
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Marie-Laure PRADEILLES

Objet: Création d'une cuisine aménagée et mise aux normes de la Salle Polyvalente - 2020D055

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité s'engager sur un projet d'aménagement de la cuisine et de mise aux normes de la salle polyvalente avec en particulier un projet d'amélioration de la performance énergétique.

A ce titre, pour un montant prévisionnel de dépenses de 63 423.54 € HT la Commune a obtenu les subventions suivantes :

- Etat (DETR) : 37 229.37 €
- Département (Contrats Territoriaux) : 11 416.00 €

Les travaux portent :

- d'une part sur l'équipement d'une cuisine et une reprise de l'installation électrique et du chauffage. L'objectif est de mieux répondre aux demandes des utilisateurs qui recherchent avec la location d'une grande salle (capacité 160 personnes) avec une cuisine équipée leur permettant de cuisiner eux même ou de faire appel à un traiteur.
- d'autre part sur le changement des huisseries de la salle polyvalente à cause du manque d'isolation des menuiseries existantes qui sont à l'origine de déperdition d'énergie. Les nouvelles huisseries devront assurer une meilleure étanchéité et performance énergétique et comporter un vitrage de sécurité pour diminuer les risques de débris de vitre et de blessures pour les utilisateurs.

Monsieur le Maire donne lecture des offres reçues qui se résument de la façon suivante :

- 1- Aménagement de la cuisine et reprise de l'installation électrique :

Installation Electrique	Montant HT
EIFFAGE Energie Systèmes	7 518.98 €
SARL TEISSEDRE et Fils	6 872.95 €

Equipements Cuisine	Montant HT
SAS LAROMET	26 107.50 €

GOUBERT	27 491.15 €
SARL Ponsonnaille GEVAUDAN FROID	25 920.00 €

2- Huisseries de la Salle Polyvalente

Huisseries	Montant HT
ALZUR SAS	30 166.67 €
option barre accessibilité	250.00 €
SAS PALPACUER SAPET SOLABAIE *	24 255.92 €
OSTY Nicolas	30 476.58 €

Le devis de l'entreprise de SAS PALPACUER SAPET SOLABAIE ne comporte ni le vitrage de sécurité ni les volets roulants.

Après débat, le Conseil Municipal décide de :

- retenir les entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise retenue	Montant HT en €	Montant TTC en €
Sarl TEISSEDRE et Fils (installation électrique cuisine)	6 872.95	8 247.54
Sarl Ponsonnaille GEVAUDAN Froid (aménagement cuisine)	25 920.00	31 104.00
ALZUR SAS (huisseries salle polyvalente) option barre accessibilité retenue	30 416.67	36 500.00

- autorise le Maire ou son représentant de signer tous les documents relatifs à ce dossier et régler les dépenses inhérentes

Votes pour : 15
Adopté à l'unanimité

Objet: Désignation d'un élu à la SPL "Les petits loups du Gévaudan" - 2020D056

Les statuts de la Société Publique Locale "Les petits loups du Gévaudan" prévoit la désignation d'un élu du Conseil Municipal de Montrodat non membre de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Cette représentation supplémentaire provient d'un financement accordée par la Commune lors de la création de la SPL.

Après débat, est élue à l'unanimité : Monique DOMEIZEL

Vote pour : 15
Adopté à l'unanimité

Objet: Attribution Subventions Associations 2020 - 2020D057

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2020 par diverses associations.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de proposition. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2019.

Monsieur le Maire propose les attributions suivantes :

	Accordé en 2020	Votants	Pour	Contre	Abstention
Association SPORTONIC	300 €	14	14	0	0
Association sportive de l'école	3 000 €	15	15	0	0
Association Treck & Bike	1000 €	14	14	0	0
Association Sports Loisirs Handicaps (CEM)	250 €	15	14	1	0
Visiteuses établissements hospitaliers	200 €	15	6	3	6
Twirling Club	200 €	15	10	5	0
Association la Gaule	150 €	15	1	14	0

M. ANDRE ne prend pas part au vote de la demande de subvention de l'association Sportonic
Mme Isabelle CELLIER ne prend pas part au vote de l'association Treck et Bike

Information complémentaire : Pour l'association FCM (Football Club Montrodât), la Commune prend en charge la location du stade et du gymnase pour un montant de 2636 €.

**Votes pour 15
Adopté à l'unanimité**

Objet: Dénomination et numérotation des nouvelles voies - 2020D058

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25 janvier 2016, 26 Octobre 2016 et 11 avril 2017 portant sur la dénomination des voies de la Commune.

En raison de la construction d'une maison individuelle et de la création du lotissement communal de la Boriette, il convient à ce jour de créer de 3 nouvelles voies :

Monsieur le Maire propose :

- Impasse de la Freizière partant de la rue de la Limouze comportant la numérotation de 1 à 3.
- Rue de la Boriette reliant la route du Pied d'Escure à la Rue du Stade comportant la numérotation de 1 à 16 ainsi que 18/20/22
- Impasse du Nord reliant la rue de la Boriette comportant la numérotation 1 et 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les dénominations et numérotations exposées telles que ci-dessus

- charge Monsieur le Maire ou son représentant de communiquer ces informations à la Poste et à différents services administratifs

Votes pour : 15
Adopté à l'unanimité

Objet: Les logements communaux - 2020D059

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente;

Considérant que l'ancienne salle de classe transformée en logement situé 3 rue des Portettes - parcelle cadastrée AC 372 (85 m²)- appartenant au domaine privé de la Commune est vacant. Ce bien d'une surface habitable de 54 m² dont l'état est très délabré se compose d'un couloir d'entrée, un local chauffe-eau, un WC, une grande pièce avec coin cuisine, une chambre et une salle de bains.

Considérant que le logement, le préau, la cour et le jardin situés 8 rue Jules Malgoire - parcelles cadastrées AC 371 (425 m²)- AC 177 (316 m²) appartenant au domaine privé de la Commune est à usage locatif avec un loyer modéré. La maison dont la surface habitable est de 39 m² au rez de chaussée et de 38 m² à l'étage se compose d'une grande pièce principale de plain pied et 2 chambres et une salle bain à l'étage. L'ancien préau de l'école est attenant au logement. La surface totale des 2 parcelles est de 741 m².

Considérant que le Conseil Municipal en date du 13 mars 2020 a voté la mise en vente de l'ancienne salle de classe en faveur de Mme JONVILLE pour une valeur de 35 000 €

Considérant le courrier de Mme Virginie Jonville reçu en Mairie le 25 Avril 2020 dans lequel elle renonce à l'acquisition du bien

Considérant le courrier de Mme Françoise BOUT en date du 09 Novembre 2019 dans lequel elle se porte acquéreur des 2 biens ou à défaut de celui dont elle est locataire

Considérant l'avis de l'agence Immobilière William DALLE IMMOBILIER du 6 Octobre 2019 qui a évalué l'ancienne salle de classe transformée en logement (cadastré AC 372) entre 30 000 € et 35 000 € et l'autre logement avec terrain (cadastré AC371 et AC 177) est estimé entre 90 000 € et 110 000 €,

Considérant que les rapports techniques avant vente n'ont pas été effectués,

Considérant que la vente de gré à gré dites amiable dans les conditions prévues par le CGCT est la mise en vente la plus adaptée,

Monsieur le Maire soumet au vote à bulletin secret la décision de sortir ou pas du patrimoine communal les 2 biens cités ci-dessus dans les conditions suivantes et précise que si le Conseil Municipal décide de vendre, ces recettes seront utilisées pour construire un logement neuf.

Désignation du bien	Nombre de vote pour la Vente	Nombre de vote contre la Vente	Nombre de vote blanc
Ancienne Salle de Classe + Logement avec terrain	11	3	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la mise en vente de ces logements.

Votes pour : 11 (à bulletin secret)
Votes contre : 3 (à bulletin secret)
Bulletin blanc : 1 (à bulletin secret)

Adopté à la Majorité

Objet: Fixation du prix de vente des logements communaux - 2020D062

Suite à la délibération 2020D059 du 14 septembre 2020 décidant de la mise en vente des 2 logements communaux, il est procédé à bulletin secret à la fixation du montant de la vente de l'ancienne salle de classe, du logement avec le préau et du terrain attenant

Propositions de montant	nombre de vote
120 000 €	1
140 000 €	5
150 000 €	9

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à écrire à Madame BOUT pour l'informer de la décision de lui vendre les biens situés sur les parcelles AC371- AC372 et AC 177 comportant l'ancienne salle de classe, le logement avec le préau et le terrain pour un montant de 150 000 €,
- à faire effectuer les diagnostics nécessaires si accord,
- dit qu'une délibération du Conseil Municipal devra intervenir ultérieurement afin de confirmer la cession des biens et autoriser la signature de l'acte authentique

Votes pour : 9 voix (à bulletin secret)
Adopté à la Majorité

Objet: Section Gimels / Palhers - 2020D060

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les biens de la section Gimels/Palhers sont en grande partie sur la Commune de Palhers 31/33ème et donc 2/33ème sur la Commune de Montrodât.

L'entretien des forêts et la vente éventuelle de bois sont assurés par l'Office National des Forêts en lien avec le PEFC Occitanie. La certification PEFC permet de :

- valoriser les ventes
- accéder aux aides publiques en lien avec la forêt

Compte tenu de la surface importante située sur la commune de Palhers, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Commune de Palhers à s'engager pour la Commune de Montrodât dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans,
- de désigner Monsieur le Maire de Palhers pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents liés à cet engagement.

Votes pour : 15
Adopté à l'unanimité

Objet: Création d'un marché communal - 2020D061

La Commune de Montrodât souhaite organiser un marché sur la place de la Mairie rue des Manjo Prunos pour répondre à une demande de la population et aussi au souhait de commerçants en proposant un nouveau lieu de consommation. Ce rendez-vous permettra d'offrir une nouvelle offre de proximité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire ou autre le Mardi de 15H30 à 18H00 à compter du 01.10.2020

Il occupera un espace de 5 000 m² maximum et accueillera une vingtaine d'exposants au maximum qui devront effectuer une demande d'attribution d'un emplacement par écrit.

Conformément à l'article L.2224-18 du code Général des Collectivités Publiques, le Conseil Municipal est compétent pour organiser et établir un règlement du marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu à la rédaction d'un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public aux commerçants au titulaire.

Dès lors, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la création d'un marché communal hebdomadaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à définir par arrêté les modalités

d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utilise pour sa mise en place.

Votes pour : 15
Adopté à l'unanimité